Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_008-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 26 janvier 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-008

Le lundi 26 janvier 2026, à 16H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 68 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 79

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Yannick HELLIO pouvoir à Didier LECHIEN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Gérard BERHAULT pouvoir à Gaétan ACCOH, Arnaud CARRE pouvoir à Michel DAUGAN, Patrick BARRAUX pouvoir à Michel DESBOIS, Sylvie VADIS pouvoir à Thierry ORVEILLON, Solenn MESLAY pouvoir à Yves BRUNET, Cécile METAYE-BRUNET pouvoir à Marie-Claire DOUENAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_008-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 26 JANVIER 2026	DELIBERATION
	Ingénierie	N° DE L'ACTE : CA- 2026-008
INGENIERIE		
Objet : Petite enfance- Rénovation et extension de la crèche « Les Ecureuils » à Dinan- Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, Dinan Agglomération construit ou aménage et gère les structures d'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 4 ans, jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap (Définition de l'intérêt communautaire- Délibération n° CA-2018-672 en date du 29 octobre 2018).

Depuis 2017, les crèches « Les écureuils » et « Cache-noisettes », situées à Dinan sont devenues une seule et même structure, mais les deux sites sont distincts de 50 mètres, générant des difficultés d'organisation et d'optimisation.

La réunification des deux sites permettrait de répondre à ces problématiques. Le site existant « Les écureuils » a été retenu afin de recevoir l'ensemble des enfants des deux sites. Cette réunification supposera une réhabilitation et une extension du bâtiment.

Rappel du programme des travaux, voté au Conseil communautaire du 28 octobre 2024 :

Le programme de l'opération de réunification des deux sites de la crèche de Dinan prévoit un maintien de l'effectif actuel de 43 places qui sera réparti sur 4 unités, 1 de 7 places, et 3 de 12 places.

La crèche actuelle d'une surface utile de 205 m² sera augmentée de 389 m² portant l'ensemble à une surface utile globale de 594 m², soit 8,6 m²/enfant (norme = 7 m² minimum)

L'organisation de la crèche va s'appuyer sur 6 pôles :

- Hall / Espaces Personnel,
- 4 Unités de vie (1 unité de 7 enfants + 3 unités de 12 enfants), comprenant les pièces de vie, de repas, les dortoirs et les espaces sanitaires,
- Espaces mutualisés / Communs,
- Offices,
- Logistique / entretien / locaux techniques,
- Espaces extérieurs.

Ce programme s'inscrit dans une démarche de Transition écologique et répond à l'ensemble des exigences environnementales de la construction durable :

- Réhabilitation du bâtiment existant en lieu et place d'une construction neuve,
- Performances énergétique équivalente à la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) notamment vis-à-vis du confort d'été,
- Perméabilité à l'air ≤ 0.60m3/h.m²,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_008-DE

- Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP),
- Réemploi ou recyclage des éléments déposés ou démolis,
- Recours généralisé à des matériaux bio et géosourcés (terre crue, paille, bois, isolant...).

Ce programme nécessite d'être complété pour intégrer de nouvelles fonctionnalités.

Evolution du programme :

- Reprise complète de la cuisine afin de permettre le passage des réseaux en dalle et la mise en conformité avec la marche en avant, incluant la création d'un vestiaire dédié avec séparation hommes/femmes conformément à la réglementation (+20 m²),

- Garde-corps au droit des acrotères en terrasse suivant demande du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS),

- Création d'une salle « patouille » de 10 m²,

- Décloisonnement de la salle motricité afin d'y intégrer les circulations pour optimiser l'usage de l'ensemble des surfaces,

- Travaux dans l'existant plus important que prévu en pré-programmation (re-cloisonnement pour optimiser le réemploi de ce bâtiment), avec curage intérieur plus conséquent,

- Installation d'une centrale photovoltaïque destinée à l'autoconsommation du bâtiment, contribuant à l'atteinte de l'objectif de réduction de 40 % des consommations énergétiques.

En outre, l'exemplarité de ce programme en terme d'exigence environnementale permet l'inscription de l'opération à la démarche de Labellisation proposée par l'organisme « Label Vie », à savoir la démarche « Ecolo Crèche ». Cette démarche couvre l'opération les phases conception et réalisation mais également la mise en service de l'équipement afin d'accompagner les futurs utilisateurs. Cette labellisation permettra également de développer un programme pédagogique et de service pour l'équipe qui travaillera dans ce lieu.

Cette labellisation permet un financement bonifié de la part de la CAF de 86 000,00 €.

Actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est proposé à hauteur de 2 075 100 € HT (suivant détail ci-dessous) valeur Décembre 2025.

Délibération du 28 octobre 2024		Estimation Janvier 2026
Poste	Montant (€ HT) actualisé	Montant (€ HT)
Coût travaux	**1 807 134.15 €**	**2 075 100.00 €**
Intervention dans l'existant	345 182,93 €	679 400,00 €
Construction neuve	1 309 664,63 €	1 265 700,00 €
Aménagements extérieurs	152 286,59 €	130 000,00 €
Dépenses annexes	**529 000,00 €**	**464 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_008-DE

Honoraire de maitrise d'œuvre	195 000,00 €	185 600,00 €
OPC	15 000,00 €	16 800,00 €
Honoraire SPS/BC	23 000,00 €	18 320,00 €
Honoraire AMO + étude de faisa	31 000,00 €	36 280,00 €
Etudes (géotech., diag., etc...)	30 000,00 €	25 000,00 €
Travaux dans l'A.L.S.H.	50 000,00 €	25 000,00 €
Assurances	35 000,00 €	35 000,00 €
Honoraire de labellisation		22 000,00 €
Rachat du terrain	PM	PM
Aléas et divers	150 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL OPERATION (€ HT)	2 336 134,15 €	2 539 100,00 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération : valeurs Décembre 2025

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€ HT)	Financeur	Montant (€ HT)
Coût travaux	2 075 100,00 €		
		CAF - "Fond de modernisation des EAJE" - (FME)	243 666,67 €
		Fonds vert	200 000,00 €
		DSIL	100 000,00 €
Dépenses annexes	464 000,00 €	DETR	100 000,00 €
Acquisition du terrain (En cours)			
		Autofinancement	1 895 433,33 €
TOTAL OPERATION (€ HT)	2 539 100,00 €	TOTAL	2 539 100,00 €
TOTAL OPERATION (€ TTC): 3 046 920,00 € TTC			

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel adopté le 28 octobre 2024 supposait un autofinancement à hauteur de 2 102 600 € HT.

Les demandes de subvention auprès de l'Etat (en cours) permettent d'envisager un autofinancement amélioré.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_008-DE

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Janvier 2026 :	Dépôt du permis de construire
Février 2026 :	Rendu du dossier Projet (PRO)
Mars 2026 :	Dossier de consultation des entreprises
Avril 2026 à Juin 2026 :	Consultation et attribution marchés de Travaux
Juillet 2026 – Janvier 2028 :	Travaux sur 18 mois compris phase Prépa.

A noter que les travaux envisagés nécessiteront l'immobilisation de l'équipement pour une durée d'au moins 18 mois. Les enfants du site « Les écureuils » seront accueillis dans le bâtiment de l'A.L.S.H., loué par la ville de Dinan, voisin au site « Les écureuils », le temps des travaux. L'accueil sur le site « Cache-noisettes » sera assuré jusqu' à la mise à disposition de la nouvelle crèche, début 2028.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2421.-2 à L. 2421-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative au PCAET et du bilan d'émission de Gaz à effet de Serre en intégrant la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération n°CA-2019-183 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 21 octobre 2019 relative à l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et changement climatique : diagnostics, enjeux et premières actions identifiées,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 février 2022 relative à l'arrêt de la version du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CA-2024-119 du Conseil communautaire du 28 octobre 2024 adoptant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 780 000 € HT, valeurs octobre 2024 (1 800 274 € HT actualisé) ainsi que le calendrier prévisionnel, le programme de l'opération et les exigences environnementales associées,

Considérant que l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet pour les opérations de réhabilitation,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier et approuver** le programme de rénovation extension de la crèche « Les Ecureuils » à Dinan comme indiqué ci-dessus,
- **Modifier et approuver** le coût prévisionnel de l'opération à 2 539 100,00 € HT, valeur Décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_008-DE

- **Modifier et approuver** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, soit 2 075 100 € HT, valeur Décembre 2025,
- **Modifier et approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Modifier et approuver** le calendrier prévisionnel,
- **Adopter** la démarche de labellisation « Ecolo crèche » proposée par Label Vie,
- **Acter** que Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations, effectuera les demandes de subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION